

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absents
17	4 (2 pouvoirs)	6

Présents :

Mmes BERARD Patricia, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), LIMONTA VERTHIER Muriel  
M. VILLIBORD Guillaume.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne  
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier.

La séance est ouverte à 18h05.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre est validé à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour en avançant le point 3.2 en 1.1 afin de libérer plus rapidement M. Matthieu CHARNAY consultant au cabinet AGATE qui intervient pour présenter le DOB. Accord du conseil à l'unanimité.

## **1. FINANCES**

### **1.1 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI avant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, Dotations,...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le présent rapport présenté en annexe, a pour objet de fournir tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le Président remercie les agents qui ont aidé Mathieu CHARNAY à l'élaboration de ce DOB.

M. CHARNAY rappelle l'obligation de tenir un DOB.

Il explique que la loi de finances n'ayant pas été votée dans le délai imparti, cela implique malheureusement un gel des mesures à destination des collectivités. Les efforts demandés par l'Etat aux collectivités impactent aussi le budget.

Concernant notre budget principal, il est important d'avoir un regard analytique sur le budget OM (Ordures Ménagères) et hors OM. En revanche, les moyens propres à chaque secteur ne peuvent financer l'autre budget.

Nous avons deux budgets annexes : le budget transport, et le budget Plan Cruet. Concernant le budget transport, le coût des élèves vivant à moins de 3 kms n'est pas pris en charge par la Région, mais par les communes membres depuis septembre 2025.

Concernant le budget Plan Cruet, une procédure contentieuse étant en cours, il est impossible à ce jour de clôturer ce budget.

Lucien SPIGARELLI précise que la vente n'a pu se faire car le permis de construire a été refusé, ce qui était une condition pour acquérir le lot.

Isabelle GIROD GEDDA demande à quelle date a été fait ce recours.

Lucien SPIGARELLI lui répond que cela date de l'automne 2025.

Mathieu CHARNAY reprend et indique que la projection de ce budget HOM (Hors Ordures Ménagères) va se faire sur 3 ans, au vu du projet Maison CoVA. La répartition des charges se fait de la façon suivante : 80% sur le secteur HOM et 20% sur le secteur OM. Ce projet est estimé à presque 5 000 000 euros TTC. L'emprunt sera d'environ 3 000 000 euros, également ventilé à 80%/20% sur les deux secteurs. En 2026, afin que la Communauté de communes puisse s'autofinancer, il est prévu une augmentation de la fiscalité. Il rappelle que le retard dans la loi de finances a gelé pas mal de recettes.

Il explique que l'EPCI est à fiscalité additionnelle et que des simulations ont été faites pour voir les impacts de cette hausse. Pour exemple, pour une maison de 150m<sup>2</sup>, la hausse de la taxe foncière serait de 16 euros.

Il termine ensuite en présentant la projection des recettes courantes, les charges courantes de fonctionnement, l'épargne de gestion etc..

Marie MARTINOD remercie M. Mathieu CHARNAY. Elle s'interroge car suite à ce Débat d'Orientation Budgétaire, une délibération d'attribution de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux administratifs et du centre technique de la Communauté de communes Les Versants d'Aime sera mise au vote pour la somme de quasiment 5 000 000 €. Elle se demande si les choses sont faites dans le bon ordre. S'il est possible de valider un tel marché de maîtrise d'œuvre alors même que le budget qui servira à financer ce bâtiment n'est pas encore voté, et nécessitera donc une augmentation de fiscalité.

Aussi, si cela est judicieux de voter ce projet 2 mois avant la fin de ce mandat, et avant le vote du budget. Elle s'inquiète car il est probable que les prochains élus n'auront aucun moyen pour réaliser des projets. Elle ajoute que si la forme est questionnable, le fond l'est aussi : ce bâtiment de 5

millions d'Euros, en plein cœur de la ville sans possibilité de logement n'est pas très opportun avec la tension sur le logement que l'on connaît.

Elle reprend enfin les propos de Mathieu Charnay dans sa présentation budgétaire : « effort demandés aux collectivités locales », " hausses des charges patronales de 9 %", "perte chaque année des dotations de compensation", " contribution des communes sur le transport scolaire", "subvention d'équilibre de l'EHPAD en hausse", "baisse du coup des postes" qui semble subie et non pas voulue...

Elle demande à Mathieu CHARNAY s'il est judicieux dans ce cas de figure, de se projeter sur une augmentation de la fiscalité pour financer un projet d'investissement de cet ordre ?

Lucien SPIGARELLI précise que la fiscalité n'est pas augmentée pour réaliser le bâtiment. Il rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation de la fiscalité depuis 2018 contrairement à d'autres collectivités. Il indique que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a toujours été au plus près des habitants et que de ce fait, il y a toujours eu plus de dépenses que de recettes. Il précise que cette Maison CoVA est un véritable besoin, que cela a déjà été évoqué plusieurs fois en Conseil communautaire, et qu'à aucun moment, Mme MARTINOD n'a émis d'opposition.

Marie MARTINOD conteste, précise qu'elle a plusieurs fois soulevé le problème du financement de ce programme et notamment en réunion de bureau et lui rappelle qu'elle était absente au dernier Conseil communautaire.

Lucien SPIGARELLI lui indique qu'en donnant son pouvoir, en élue responsable, elle aurait dû donner ses consignes de vote. Il ajoute que lors d'un précédent Conseil communautaire, 3 élus seulement s'étaient abstenus (Mme Muriel LIMONTA VERTHIER, M. Jacques DUC et M. Robert TRAISSARD).

Marie MARTINOD répond que M. SPIGARELLI conduit la Communauté de communes de manière autocratique, qu'il est important de dire les choses, que le DOB est justement fait pour cela, et que pour elle, valider l'attribution de la maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment avant de voter le budget, n'est pas raisonnable, d'autant moins à 2 mois de la fin du mandat. Cela promet de laisser un fort endettement à la future équipe en place.

Lucien SPIGARELLI se dit choqué et n'accepte pas le terme employé. Il précise que toutes les décisions ont été prises de manière transparente et soumises au vote du Conseil communautaire.

Richard BROCHE prend la parole pour rappeler qu'il ne faut pas entrer dans un débat électoral. Il dit ressentir des sentiments partagés sur ce qui vient d'être dit, car de mémoire d' élu, la Communauté de communes a été créée avec difficulté, elle a été portée par tous les élus afin de la faire avancer, elle a connu une stabilité, mais aujourd'hui il a l'impression que beaucoup de projets ont été évoqués sans vraiment aboutir. Il termine en disant qu'il serait souhaitable que cette Communauté de communes vive et se rapproche de ses habitants.

Didier FAVRE intervient pour donner son désaccord sur les propos tenus par M. BROCHE. Il rappelle la construction des bâtiments OM, le stade de la Maladière (devenu Espace Albert Perrot)... la Voie Verte qui piétine, certes, car les aides financières manquent, mais tous ces projets sont concrets et ont été réalisés sous ce mandat. Il ajoute que pour lui, la Maison CoVA a vraiment lieu d'être.

Lucien SPIGARELLI complète la liste donnée par M. FAVRE en rappelant qu'il y a eu aussi l'aménagement de la base de loisirs, l'ancien stade de La Côte d'Aime pour une réalisation d'intérêt communautaire, une intervention également à Peisey-Nancroix pour la réalisation de leur projet, un projet avec Landry en 2026, l'accueil de jour à Bonconseil ... Et tout ce qui ne se voit pas, et qui sont des services nécessaires comme la subvention versée à l'ADMR, la participation financière pour l'EHPAD pour le bien-être des résidents et des agents, la subvention versée à l'EAC pour leur projet social, le travail au quotidien avec la CPTS, la Maison de Santé... Concernant la Maison CoVA, il estime qu'il est important que le personnel travaille dans de bonnes conditions (le Chalet n'est ni fonctionnel ni isolé phonétiquement et au niveau thermique) et à ce jour, les Services Techniques n'ont pas de locaux.

Marie MARTINOD précise qu'elle ne remet pas en question le projet en lui-même mais le fait que le vote ait lieu 2 mois avant les élections.

Lucien SPIGARELLI lui répond que ce projet est discuté en Conseil communautaire depuis 3 ans.

Marie MARTINOD demande à Mathieu CHARNAY si ce projet est possible sans augmenter la fiscalité ?

Mathieu CHARNAY lui répond que la hausse de fiscalité en 2026 ne servira pas uniquement à financer le bâtiment. Elle n'est pas indispensable au sens règlementaire du terme. En revanche elle permettra de capitaliser des réserves par anticipation ce qui permettra d'optimiser le financement du futur siège et de dégager plus de marges en fonctionnement. Techniquement il serait possible d'augmenter la fiscalité en 2027 mais il faudrait alors une hausse plus importante que celle simulée sur 2026. Pour rappel, cette hausse de fiscalité permet de couvrir les annuités futures du projet de siège mais également la baisse des recettes attendues avec les dispositions de la loi de finances 2026.

Corine MAIRONI-GONTHIER prend la parole pour indiquer qu'il est indispensable d'augmenter la fiscalité. Elle rappelle que les services que propose l'EPCI sont des services pour la population et que la Communauté de communes n'a pas les mêmes recettes que les communes. Elle pense qu'il est important que les communes travaillent conjointement avec la Communauté de communes afin de voir comment financer certains projets, afin que l'EPCI ne soit pas « isolée ». Elle ajoute que toutes les intercommunalités rencontrent la même problématique, que les projets réalisés par le passé doivent être entretenus et que cela a un coût. Elle souligne que les services sur le territoire sont exceptionnels et prend pour exemple la crèche qui entre autres, participe à l'attractivité du territoire. Elle indique que les citoyens utilisent ces services, et que de ce fait il est logique de les financer par la fiscalité. Concernant le projet Maison CoVA, elle le trouve indispensable, car le Chalet n'est pas fonctionnel pour travailler. Pour Mme MAIRONI-GONTHIER, ce projet a du sens en fin de mandat. Elle termine en disant qu'elle est très fière de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Richard BROCHE intervient en évoquant tout d'abord l'EHPAD et en rappelant que dès le début, les élus de l'époque avaient décidé de financer le déficit de fonctionnement. Puis il rappelle que l'Etat avait obligé les SIVOM à se transformer en Communauté de communes et qu'en fonctionnant comme l'évoque Mme MAIRONI-GONTHIER, nous allons revenir plutôt vers un fonctionnement SIVOM au lieu d'EPCI.

Corine MAIRONI-GONTHIER lui répond qu'elle pensait surtout à un appui en prenant l'exemple de l'aide qui a été apportée par les communes pour le transport scolaire cet automne.

Lucien SPIGARELLI cite l'exemple de la commune de Grand-Aigueblanche qui finance la réalisation d'un complexe sportif qui sera ensuite géré par la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche. Puis il remercie Mathieu CHARNAY qui quitte la salle à 19h11.

***Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'orientation budgétaire.***

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 AUTORISATION D'AJOUTER DEUX NOUVELLES OFFRES CULTURELLES AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2022-044 en date du 6 avril 2022, le projet d'établissement de l'École de musique, de théâtre et de danse a été validé.

Le Président propose d'intégrer aujourd'hui deux nouveaux parcours artistiques au sein du projet d'établissement 2022-2027 :

1. **Parcours "Classe CLUB Danse"**, en partenariat avec le collège Jovet, sur le modèle des parcours déjà existants, à savoir le parcours 04 "Classe CLUB Musique" et le parcours 05 "Classe CLUB Théâtre".

2. **Parcours "Théâtre Adultes"**, conçu selon les mêmes principes que les parcours actuels à destination du public adulte, notamment le parcours 17 "Danse Adultes", ainsi que les parcours 18 "Batucada Adultes" et "Chœur Adultes".

Les deux fiches correspondantes sont annexées à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la création de deux nouveaux parcours artistiques au sein du projet d'établissement 2022-2027.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces issues de la présente.**

**2.2 SUBVENTION DETR-DSIL 2026 : MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME DANS LE CADRE DU DÉCRET BACS**

Dans un contexte de transition énergétique et de réglementations environnementales de plus en plus exigeantes, les collectivités territoriales gestionnaires de patrimoine immobilier sont confrontées à un double défi : réduire leur empreinte carbone tout en optimisant la performance et le confort des bâtiments.

C'est dans cette optique que s'inscrit la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la Communauté de communes Les Versants d'Aime dans la mise en œuvre d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB).

Un projet aligné sur le décret BACS, issu de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, qui impose aux bâtiments tertiaires et publics d'être équipés de systèmes automatisés de contrôle et de gestion technique.

Au-delà de la conformité réglementaire, ce projet représente une opportunité unique pour la Communauté de communes de :

- Réduire significativement la facture énergétique et l'impact environnemental.
- Améliorer le confort des usagers (température, qualité de l'air, éclairage).
- Moderniser le patrimoine immobilier, en intégrant les dernières innovations technologiques.

Ce projet semble être éligible à la DETR-DSIL 2026, catégorie 1.1. Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Une demande de subvention peut être faite auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé, soit 80%.

Le coût global des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 12 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles par mission	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Visites groupées des bâtiments	900,00 €	Etat DETR-DSIL 2026 (80%)	9 600 €
Réunions de travail pour l'analyse des besoins par bâtiment	800,00 €		
Rédaction DCE	4 800,00 €		

Accompagnement à l'analyse des offres	1 000,00 €	Autofinancement CoVA - Fonds propres (20%)	2400 €
Mission AMO OPC	4 500,00 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	12 000 €	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	12 000 €

Jean-Louis SILVESTRE précise que l'objectif est de réduire l'empreinte carbone, d'augmenter la performance des bâtiments et comme le Décret BACS impose un certain nombre de contraintes, il est nécessaire d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de gestion technique des bâtiments de la Communauté de communes Les Versants d'Aime**
- **Approuve le coût prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 12 000 € HT.**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de 9 600 € de l'Etat et l'autofinancement de 2 400 € de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

**2.3 SUBVENTION DETR-DSIL 2026 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME, À AIME-LA-PLAGNE**

Au fil de l'évolution et de l'enrichissement des compétences de la Communauté de communes Les Versants d'Aime ses équipes se sont étoffées et les besoins en espaces complexifiés.

Le « Chalet », n'est plus adapté en termes de confort d'usage, de surfaces dédiées aux services techniques et de réponse aux problématiques énergétiques actuelles.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime, locataire de ce bâtiment, ne peut pas envisager une rénovation globale de ce bâtiment, il est alors nécessaire de construire un bâtiment performant qui réponde aux besoins fonctionnels et spatiaux sur le tènement de la « maison Fleury », au cœur du bourg d'Aime-la-Plagne.

La construction de ce nouveau siège administratif et technique permettra d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi d'offrir un service public plus accessible et accueillant pour la population.

Ce projet semble être éligible à la DETR-DSIL 2026, catégorie 1.1. Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût global des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 528 333 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles par mission	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
ESQ / DIAG	35 551,44	Etat DETR-DSIL 2026 (57%)	300 000€ (plafond)
APS	48 883,23		
APD	62 215,02		
PRO	75 546,81		
DCE / EXE 1	35 551,44		

ACT	13 331,79		
EXE 2	35 551,44		
DET	119 986,11		
AOR	17 775,72		
OPC	42 793,40		
SSI	4 937,70	Autofinancement CoVA - Fonds propres (43%)	228 333 €
QEB	14 813,10		
Commissionnement	9 875,40		
Réemploi	11 521,30		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>528 333 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>528 333 €</b>

**Le Conseil communautaire avec 17 voix POUR, 1 abstention (M. Jacques DUC) et 1 opposition (Mme Marie MARTINOD) :**

- **Approuve le projet de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux administratifs et du centre technique de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.**
- **Approuve le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 528 333 € HT.**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de 300 000 € de l'Etat et l'autofinancement de 228 333 € de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

#### **2.4 APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FH EVENTS POUR L'INSTALLATION D'AQUABULLES ET PEDALOKIDS À LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime exerce, en vertu de ses statuts tels que mis à jour par arrêté du Préfet de la Savoie du 21 février 2020, la compétence facultative « Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Il indique aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années Monsieur François HAUGER, représentant la société FH EVENTS, bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer des activités Aquabulles et Pédalokids sur le plan d'eau, selon une convention établie qui définit les termes et conditions d'occupation.

La convention précédente conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, arrive à terme prochainement.

Lors de la réunion bilan de la saison estivale 2025 organisée en novembre dernier, la société FH Events a manifesté son souhait de poursuivre son activité, par conséquent il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Le tarif annuel de la redevance est fixé à 1 000 €. L'occupant s'acquittera également des charges d'électricité, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, renouvelable chaque année de façon express dans la limite de 2 ans, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2028.

Le Président rappelle que l'occupant proposera les activités suivantes en fonction des conditions météorologiques sur la période juillet-août :

- Aquabulles
- Pédalokids

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la convention annexée.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2.5 APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ACRORBUNGY À LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime exerce, en vertu de ses statuts tels que mis à jour par arrêté du Préfet de la Savoie du 21 février 2020, la compétence facultative « Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Il indique aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années Monsieur Emmanuel OLLINET bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer un Acrobunгы, selon une convention établie qui définit les termes et conditions d'occupation.

La convention précédente conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, arrive à terme prochainement.

Lors de la réunion bilan de la saison estivale 2025 organisée en décembre dernier, M. OLLINET a manifesté son souhait de poursuivre son activité, par conséquent il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Le tarif annuel de la redevance est fixé à 1 000 €. L'occupant s'acquittera également des charges d'électricité, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, renouvelable chaque année de façon express dans la limite de 2 ans, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2028.

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la convention annexée.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2.6 AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ABATTOIR DE BOURG SAINT MAURICE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice. La gestion de cet équipement est confiée par délégation de service public à la coopérative agricole « Abattoirs et viandes de Tarentaise ». Les éleveurs de l'ensemble de différents territoires bénéficient de cet équipement.

Chaque année, la Communauté de communes Les Versants d'Aime participe à la prise en charge du déficit de fonctionnement de l'abattoir de Bourg Saint Maurice par le biais d'une convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir, annexée à la présente délibération.

Le Président rappelle que depuis 2017, la subvention d'équilibre annuelle versée par la Communauté de communes Les Versants d'Aime s'élevait à 3 375 €.

Pour l'année 2025, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a sollicité le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 3 022 € TTC, correspondant à 30,22 % de la part des éleveurs bénéficiant du service de l'abattoir.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention d'un montant de 3 022 € à la Communauté de communes de Haute Tarentaise correspondant à la participation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au fonctionnement des abattoirs pour l'exercice 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 657358 du budget primitif 2026.

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la signature de ladite convention.**
- **Approuve l'allocation d'une subvention de 3 022 € à la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour le fonctionnement de l'abattoir.**

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 RIFSEEP : MODIFICATION DE L'IMPACT DE LA MALADIE SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités et les critères d'attribution suivants :

#### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès leur prise de fonction.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Filière administrative : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux.
- Filière technique : Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux.
- Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine.
- Filière sociale : Agents sociaux territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes Enfants
- Filière médico-sociale : Infirmières en soins généraux, auxiliaires de puériculture

Les cadres d'emplois d'assistants d'enseignement artistique ne sont, à ce jour, pas éligibles au RIFSEEP.

#### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	Directeur des Services – Directeurs de pôle	36.210 €
Groupe 2	Responsables de service – Chefs d'établissement	32.130 €
Groupe 3	Autres	25.500 €

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	Directeur des Services	36.210 €
Groupe 2	Responsables de service – Chefs d'établissement	32.130 €
Groupe 3	Autres	25.500 €

<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17.480 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	16.015 €

<b>E.J.E.</b>		
Groupe 1	Encadrants	14.000 €
Groupe 2	Non encadrant	13.500 €

<b>Infirmiers en soins généraux</b>		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	19.480 €
Groupe 2	Autres	15.300 €

<b>Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe 1	Auxiliaires de puériculture avec responsabilité ou sujétions particulières	11.340 €
Groupe 2	Autres auxiliaires	10.800 €

<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	17.480 €
Groupe 2	Autres	16.015 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	16.720 €
Groupe 2	Autres	14.960 €
<b>Agents sociaux / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Adjoints techniques du patrimoine</b>		
Groupe 1	Encadrants	12.000 €
Groupe 2	Non encadrants	10.800 €

Les montants de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée pour partie mensuellement par 1/12<sup>ème</sup> et le solde au mois de novembre. Les montants individuels relatifs aux deux parties seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.

#### **Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suit le traitement de base

En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE est maintenue :

- pendant les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et pour adoption,
- pendant les absences liées à une décharge de service pour mandat syndical, un congé de formation, des congés annuels, une autorisation d'absence exceptionnelle, une sanction disciplinaire,
- en cas d'accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE est versée au prorata de la durée de service effective en cas de mise à temps partiel thérapeutique y compris lorsque le temps partiel thérapeutique est préconisé après un accident de service.

L'IFSE est supprimée en cas de suspension ou de grève.

## **II. Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte **des critères et des modalités de calcul figurant dans la fiche d'évaluation jointe à la présente délibération.**

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement du CIA, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>

<b>Catégorie A : Attachés/Ingénieurs/Infirmiers en soins généraux/EJE</b>		
Groupe 1	Directeur des services / Directeurs de pôle	600
Groupe 2	Responsable de service / Chefs d'établissement	
Groupe 3	Autres	
<b>Catégorie B : Rédacteurs/Assistant de conservation du patrimoine/Techniciens/Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	600
Groupe 2	Autres	
<b>Catégorie C : Agents sociaux/ Agents de Maîtrise/Adjointes techniques/Adjointes administratifs / Adjointes techniques du patrimoine</b>		
Groupe 1	Encadrants	600
Groupe 2	Non encadrants	

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement, en février.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Sauf si l'agent est absent toute l'année, les absences liées à des congés pour indisponibilité physique, n'auront aucune incidence sur le versement du CIA.

### **II) Clauses générales**

#### **Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2026.

#### **Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur l'instauration du RIFSEEP sont abrogées par la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve l'instauration de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

### **3.2 ISOE : MODIFICATION DE L'IMPACT DE LA MALADIE SUR LES PRIMES**

Le Président rappelle que le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique, ce cadre d'emploi étant le seul à ne pas pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

La délibération n°2023-131 prise par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 instaure les primes pouvant être accordées aux AEA et définit les modalités d'application comme suit :

- **Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement** pour les cadres d'emploi suivants : Assistant d'Enseignement Artistique.  
Crédits budgétaires ouverts jusqu'à 8 h de service excédant 20 h par semaine, toute l'année de façon régulière, pour l'assistant chargé de la direction  
Crédits budgétaires ouverts jusqu'à 4 h par semaine pour les autres assistants d'enseignement

**Indemnité de suivi et d'orientation des élèves** pour les cadres d'emplois suivants : Assistant d'Enseignement Artistique : part fixe et part modulable

Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès leur prise de fonction.

Le montant des heures supplémentaires d'enseignement sera réévalué selon les textes en vigueur et que l'ISOE mis en œuvre sera réévalué selon les textes en vigueur par référence au taux en vigueur dans les services de l'Etat.

Il est précisé que, sous réserve des dispositions spécifiques, le versement des primes s'effectuera selon les modalités suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement des primes suit le traitement de base indiciaire.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le régime indemnitaire sera maintenu :

- pendant les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et pour adoption,
- pendant les absences liées à une décharge de service pour mandat syndical, un congé de formation, des congés annuels, une autorisation d'absence exceptionnelle, une sanction disciplinaire,
- en cas d'accident de service ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de suspension ou de grève.

Ces modalités d'application sont identiques à celles fixées pour le RIFSEEP.

***Le Conseil communautaire autorise, sous réserve des dispositions réglementaires, le versement des primes s'effectuera selon les modalités suivantes :***

- ***En cas de congé de maladie ordinaire, le versement des primes suit le traitement de base indiciaire.***
- ***En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.***

**Le régime indemnitaire sera maintenu :**

- pendant les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et pour adoption,
- pendant les absences liées à une décharge de service pour mandat syndical, un congé de formation, des congés annuels, une autorisation d'absence exceptionnelle, une sanction disciplinaire,
- en cas d'accident de service ou maladie professionnelle.

**Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de suspension ou de grève.**

### **3.3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Le Président propose, comme chaque année, de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention d'un archiviste.

Cette convention fixe notamment le coût de la mission qui est de 250 € par jour de travail effectivement réalisé. La durée prévisionnelle de la mission est fixée à 8 jours. Les frais de transport et de repas consécutifs au déplacement effectués par l'intervenant sont remboursés sur justificatifs sur la base des dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la convention de mission temporaire d'archivage établie par le Centre de Gestion de la Savoie.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

## **4. FINANCES**

### **4.1 ÉTAT DES RESTES A RÉALISER 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président expose l'état des restes à réaliser 2025 qui s'établit comme indiqué aux annexes ci-jointes.

#### **DEPENSES**

##### **Chapitre 21**

Article 215738 – matériel et outillage voirie – 6 193.20 € : étrave pour déneigement quai de transfert

Article 21848 – autres mobiliers – 3 000.00 € : tables pique-nique base de loisirs

#### **RECETTES**

##### **Chapitre 13**

Article 1311 – subvention état – 7 000.00 € : solde subvention DETR 2023 pour requalification stade A. Perrot

Article 1311 – subvention état – 10 000.00 € : solde subvention DETR 2024 pour cheminement piétons voie verte

**Le Conseil Communautaire prend acte de l'état des restes à réaliser 2025.**

### 5.1 ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2026COVA001 POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025-090 en date du 14 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux administratifs et du centre technique de la communauté de communes.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un groupement chargé de rédiger le programme et de réaliser une estimation de l'enveloppe financière des travaux, en date de valeur de février 2025 l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été estimée à 2 800 000 Euros HT.

A l'issue de la procédure de concours et par délibération n°2025-142 en date du 17 décembre 2025, conformément à l'avis émis par le jury lors de la séance du 28 novembre 2025 le conseil communautaire a procédé à la désignation de l'équipe lauréate du concours dont la composition est la suivante :

- Architecte mandataire : Atelier d'architecture Nicolas PELLICIER
- Architecte : HORS LES MURS ARCHITECTURE
- BE Structure bois et béton : ARBORESCENCE
- BE thermique, fluides et électricité : CENA INGENIERIE
- Réemploi des matériaux de construction : Bobi Réemploi
- BE VRD : MMO
- BE acoustique : REZ'ON

L'enveloppe travaux du projet présentée par l'équipe lauréate du concours est estimée à 3 291 800 euros HT.

A l'issue de la délibération n°2025-142, une négociation a été engagée avec l'équipe lauréate du concours.

Après négociation, le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 459 129,40 euros HT comprenant les missions de base et d'exécution (taux de 13,40 %), les missions de OPC pour 42 176,25 euros HT (taux de 1,25 %), les missions de commissionnement pour 8 435,25 euros HT (taux de 0,15 %), les missions SSI pour 5 061,15 euros HT (taux de 0,45 %), les missions QEB pour 15 183,45 euros HT (taux de 0,35%) et la mission réemploi pour 11 809,35 euros HT (taux de 0,35 %).

Jacques DUC demande à avoir des explications sur le détail de l'enveloppe globale à 5 000 000 euros TTC. On lui répond que l'enveloppe travaux du projet est de 3 291 800 euros HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre, différentes missions et la TVA pour un total de 5 000 000 euros TTC. M. DUC précise qu'il ne s'oppose pas sur l'utilité du projet, mais qu'en revanche, il trouve que le coût est très élevé, surtout qu'il y a eu au préalable l'acquisition de la parcelle pour un montant de 500 000 euros.

Richard BROCHE indique que lui aussi est pour la construction de la Maison CoVA, mais qu'il rejoint la remarque de Mme MARTINOD à savoir que le budget n'a pas encore été voté.

**Le Conseil communautaire avec 15 voix POUR, 2 abstentions (Mme Isabelle GIROD-GEDDA et M. Jacques DUC) et 2 oppositions (Mme Marie MARTINOD et M. Richard BROCHE) :**

- **Approuve l'avis d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier d'architecture Nicolas Pellicier et hors les murs architecture pour un montant total de 534 794,85 Euros.**
- **Autorise le Président à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications du marché n'entraînant aucune augmentation du marché.**

## **5.2 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022, la Communauté de communes a attribué l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime à la société Les 3 Saveurs, pour une durée de 5 ans. Le début d'exécution du contrat correspond à la date de la délibération soit le 9 novembre 2022.

A l'issue de divers échanges lors de la réunion d'avant-saison en mai 2025, par délibération n°2025-106 en date du 9 juillet 2025 le conseil communautaire a approuvé la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public afin d'ajuster et préciser certains éléments de la convention de délégation de service public, ces éléments sont considérés comme non-substantiels.

L'avenant n°1 portait notamment sur les points suivants :

- Ajout de la mise à disposition du local à l'entrée de la base de loisirs, après la passerelle ;
- Ajout des points relevant de l'entretien courant à la charge du délégataire ;
- Assurer l'ouverture des toilettes et toilettes PMR pendant les horaires d'ouverture du snack.
- Mise en place d'une démarche de tri des biodéchets et des recyclables dans le respect des consignes transmises par le service environnement-déchets de la communauté de communes Les Versants d'Aime ;
- Modification de la période de vote des tarifs.

A l'issue de la saison estivale 2025, une réunion bilan a été organisée en octobre 2025 avec le délégataire.

A l'occasion de cette réunion le délégataire a émis son souhait de modifier l'article 24.2 de la convention de délégation de service public portant sur les modalités de paiement de la redevance.

Conformément aux articles R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Le Président propose d'établir un avenant n°2 à la convention de délégation de service public afin de modifier l'article 24.2 comme suit, en rappelant que les éléments de calcul de la redevance demeurent inchangés :

- La redevance est payée en quatre fois selon le calendrier suivant :
- 20% de la part fixe au 15 juin
- 50% de la part fixe au 15 août
- 30% de la part fixe au 30 septembre
- Part variable au 31 octobre

Le Président précise que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve le projet d'avenant n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime ayant pour objet de modifier l'article 24.2 de la convention initiale.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces qui en découlent.**

## 6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025, 4 décisions ont été prises :

2025-096	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	La candidature de Mme Margaux COUSSON est retenue au poste d'adjoint administratif à temps non complet. L'agent sera chargée d'assurer le secrétariat de la structure multi accueil Amstragram à compter du 05 janvier 2026 pour une durée de 3 ans.
2025-097	Autorisation à signer une convention d'exposition à la Maison des Arts avec M. Patrice JORIOZ	Une convention est signée concernant l'exposition des œuvres de M. Jorioz du 06 janvier au 26 mars 2026.
2025-098	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'éducateur de jeunes enfants	La candidature de Mme Lucile COSNAY est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la structure multi-accueil AMSTRAMGRAM.
2026-001	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de La Côte d'Aime	Une convention à titre gratuit est signée avec la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre du Comité de Pilotage du Contrat d'Objectifs Territorial de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.  Cette décision s'applique pour la date du 26 février 2026.

Lucien SPIGARELLI précise que Mme Margaux COUSSON est employée à la crèche les matins et à l'EHPAD les après-midis.

## 5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 25 février 2026 (Vote Budget)
- Mercredi 22 avril 2026 (Election Président(e) et Conseillers Communautaires)

Lucien SPIGARELLI informe que le mardi 3 février à 18h aura lieu à la Maison des Arts une table ronde intitulée « Comment expliquer la sécurité sur la neige aux ados ? » et toujours à la Maison des Arts le vendredi 27 février à 18h un Café Philo « La nature et moi ».

Il indique aussi que le nouveau local France Alzheimer à Bonconseil sera inauguré le 25 février, et que le samedi 31 janvier, sur inscription, aura lieu l'inauguration du nouveau centre de tri à Chambéry.

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTEISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX